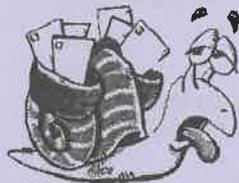


*C'est la période
des impôts*



Déclarations d'impôt

A tous les contribuables

L'AVIVO (association de défense des rentiers AVS/AI) se met à la disposition des rentiers et de toute personne ayant besoin d'aide pour remplir leur déclaration d'impôt.

YVERDON	Mardi 18 et 25 février 2020	08h30-11h30 et 13h30-16h30
	Mardi 3, 10 et 24 mars 2020	08h30-11h30 et 13h30-16h30
	Mardi 7 et 21 avril 2020	08h30-11h30 et 13h30-16h30
	Mardi 19 et 26 mai 2020	08h30-11h30 et 13h30-16h30
	Mardi 9 juin 2020	08h30-11h30 et 13h30-16h30

Les Alizés – ruelle Vautier 5

Pour prendre rendez-vous :

Lundi de 9h à 12h et mardi de 9h à 17h au 077 529 95 55

STE-CROIX	Lundi 2 et 30 mars 2020	09h00 à 11h30 et 13h30 à 16h30
------------------	-------------------------	--------------------------------

Salle Paroisse catholique - chemin de Mon-Repos 3

Sur rendez-vous : téléphoner au 024 454 13 73

Une modique participation financière sera demandée en fonction des revenus.

Documents à apporter :

IMPORTANT :

- les acomptes payés en 2019 et le BVR⁺, les acomptes reçus pour 2020
- la déclaration d'impôt établie en 2019, et la taxation définitive 2018
- la clé USB

Pour tous les contribuables :

- le bail à loyer ou la dernière notification de loyer (loyer sans les charges),
- le relevé des intérêts bancaires ou postaux 2019 ainsi que le solde des comptes au 31 décembre 2019,
- les justificatifs de pension alimentaire reçue ou versée en 2019,
- les cotisations AVS payées en 2019 (pour les rentiers AI, personne sans activité lucrative),
- les factures de participation médicales, dentiste, EMS, lunettes, etc... et éléments liés à un handicap (allocation d'impotence, appareil auditif),
- les intérêts des dettes 2019 ainsi que le solde au 31 décembre 2019 (y compris cartes crédit, VISA),
- les justificatifs de versements de dons et versements aux partis politiques,
- les justificatifs pour personne à charge (attestation d'indigence et preuves de paiements)
- la ou les décisions de subsides 2019 et la police d'assurance maladie 2019.

Pour les rentiers AVS/AI :

- l'attestation d'AVS ou AI 2019 de Madame et/ou de Monsieur,
- l'attestation de rente 2^{ème} pilier pour 2019 de Madame et/ou Monsieur (caisse de retraite),
l'attestation de rente d'assurance-accident,
- l'attestation de rente 3^{ème} pilier pour 2019 de Madame et/ou Monsieur (assurance-vie),
- la décision d'octroi de rente AI chiffrée, datée de 2019 (pour les nouvelles rentes),
- l'attestation de rente concernant les rentes étrangères (ou le relevé bancaire).

Pour les autres contribuables :

- certificat de salaire et un relevé de salaire mensuel 2019, indemnités de chômage ou perte de gain, allocations familiales 2019,
- attestation du CSR concernant le RI perçu en 2019,
- attestation concernant les PC Familles ou la Rente-Pont perçues en 2019,
- attestation 3^{ème} pilier, assurance vie (cotisations, valeur de rachat),
- les justificatifs des frais de garde d'enfant.

Pour les propriétaires :

la détermination de la valeur locative, les dettes hypothécaires 2019, les frais divers (assurances pour risques, impôt foncier communal, etc.), les factures de rénovation, la dernière estimation fiscale des immeubles en Suisse et à l'étranger.

Pour les nouveaux propriétaires :

les documents mentionnés ci-dessus et la surface des pièces habitables (cuisine, salle de bains, W-C, hall, escaliers intérieurs du logement, combles habitables, vérandas fermées).
Année de construction.